



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroport de Roissy

Question écrite n° 9788

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite 6245 du 17 novembre 1997, demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'il ne lui paraît pas préjudiciable de constater le décalage entre les annonces relatives à la création de deux nouvelles pistes sur l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle (La Lettre du Gouvernement, n° 31, 1er octobre 1997) et l'état actuel de concrétisation de ces engagements, puisqu'il est actuellement répondu (Journal officiel, questions, Assemblée nationale, du 19 janvier 1998) que l'autorité indépendante est toujours en cours de constitution et que les dispositions envisagées feront l'objet d'un projet de loi qui sera déposé au Parlement à la fin du premier semestre 1998, ce qui ne saurait répondre rapidement aux vives préoccupations des élus locaux et des populations concernées.

Texte de la réponse

Conformément à ce qui a été annoncé en septembre 1997, l'autorité indépendante aura pour mission de veiller au respect de l'engagement pris de stabiliser et, dans toute la mesure du possible, de réduire les nuisances sonores autour de l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle. Elle devra notamment s'assurer que la mise en service des deux nouvelles pistes - la première devant être achevée en avril 1999, la seconde dans le courant de 2001 - n'aggraver pas le niveau sonore préexistant. Elle aura compétence également pour le contrôle des nuisances sonores sur les autres principaux aéroports français. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la création de l'autorité indépendante fera l'objet d'un projet de loi qui sera déposé avant la fin du premier semestre de 1998. Certaines mesures viennent d'être mises en oeuvre, d'autres sont en cours d'élaboration, afin de concrétiser les engagements pris. Il en va ainsi des dispositions visant à réduire les nuisances sonores autour de la plate-forme de Roissy - Charles-de-Gaulle, notamment de nuit, qui sont récemment entrées en vigueur. Les sanctions en cas d'infraction aux règles d'usage et de survol ont été sensiblement alourdies. Le Gouvernement a en outre tenu à se concerter avec les élus concernés, les riverains et les différents acteurs du transport aérien en vue d'établir une « charte de la qualité de l'environnement sonore » retraçant les engagements des uns et des autres en ce domaine. Cette charte, en cours de préparation sous l'égide du préfet de la région Ile-de-France, devrait être parachevée dans le courant de l'été prochain. En ce qui concerne l'aide à l'insonorisation, un nouveau plan de gêne sonore, permettant à de nombreux riverains d'entrer dans le champ de cette aide, va être mis en place dans quelques semaines. Un plan d'exposition au bruit, destiné à intégrer la contrainte de la nuisance sonore dans les documents d'urbanisme, est en cours d'établissement et sera réalisé sur la base d'un indice plus protecteur qu'actuellement. C'est l'ensemble de ces mesures et de ces engagements pris, ou en cours de mise au point, qui servira de guide et de référence à l'autorité indépendante qui, compte tenu du calendrier parlementaire et des délais de promulgation de la loi, devrait pouvoir commencer son action en 1999. La démarche procède donc d'une démarche cohérente et de continuité en vue de répondre aux attentes légitimes des populations riveraines et de leurs représentants. C'est dans cet esprit qu'elle sera poursuivie.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9788

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 février 1998, page 642

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2529